



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Meurthe-et-Moselle

## SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET DES ELEVES

Nancy, le 9 novembre 2023

Affaire suivie par :  
Fabienne BLANDET

Bureau de la vie scolaire premier et second degrés

Tél : 03.83.93.57.03

Mél : [fabienne.blandet@ac-nancy-metz.fr](mailto:fabienne.blandet@ac-nancy-metz.fr)  
9 rue des Brice – Rond-point Marguerite de Lorraine  
CS 30013  
54035 NANCY CEDEX

### Note à l'attention des enseignants des classes sélectionnées pour participer à la 27<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants

Objet : Parlement des enfants – Session 2023-2024

Dans la perspective de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, les classes sont invitées à élaborer une proposition de loi portant sur le sport, ce thème commun étant décliné comme suit :

- Pour les élèves de CM2, « Favoriser la pratique sportive chez tous les jeunes » ;
- Pour les élèves de 6e, « Promouvoir l'égalité femmes / hommes à travers le sport ».

## **Élaboration des propositions de loi par les élèves :**

### **Documentation pédagogique**

Afin de vous aider dans la préparation et l'animation des travaux dans votre classe, l'Assemblée nationale met à disposition sur le site de l'opération [www.parlementdesenfants.fr/](http://www.parlementdesenfants.fr/) le téléchargement de brochures et de documents de présentation de l'Assemblée et du déroulement du Parlement des enfants (« Kit pédagogique », dépliant « Connaissez-vous l'Assemblée nationale ? », bande dessinée « À la découverte de l'Assemblée nationale », calendrier de l'opération). Ces documents sont également disponibles sur [https://eduscol.education.fr/parlement des enfants](https://eduscol.education.fr/parlement_des_enfants).

L'enseignant qui le souhaite peut demander à les recevoir par voie postale à l'adresse [parlement-enfants@assemblee-nationale.fr](mailto:parlement-enfants@assemblee-nationale.fr). Il doit préciser le nombre d'élèves composant sa classe, l'adresse complète de l'établissement.

**Les demandes formulées après le vendredi 12 janvier 2024 ne seront pas prises en compte.**

### **Approfondissement possible**

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre des classes avec le député de la circonscription.

À l'aide des codes d'accès transmis **dès mi-décembre 2023** par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut poster des contributions en lien avec son travail préparatoire sur le thème commun aux deux niveaux. **La contribution est une trace écrite rédigée par la classe sur la réflexion menée sur le thème en cours. Elle peut tenir lieu de journal de bord, mais n'est en aucun cas la rédaction de la proposition de loi.**

### **Envoi des travaux**

Sous-couvert de votre IEN de circonscription ou de votre chef d'établissement, vous devez adresser la

proposition de loi au service des établissements et des élèves de la DSDEN 54 le **vendredi 9 février 2024** au plus tard. Aucun de ces travaux ne sera restitué.

Les propositions de loi ne doivent pas être envoyées à l'Assemblée nationale par voie postale ni par le biais de la messagerie de l'opération. De même, les propositions ne doivent pas être transmises par le député dont relèvent les classes, sous peine d'être déclarées irrecevables.

## **Le texte de la proposition de loi doit respecter les critères suivants :**

### **Sur la forme :**

La proposition est **rédigée au présent de l'indicatif**, sur un format A4 (21 x 29,7 cm) et sans insertion de visuels.

Elle doit comporter :

**un titre « Proposition de loi visant à ... »** avec mention ci-dessous du nom de l'école et de la classe ayant participé à la rédaction de la proposition ;

- un exposé des motifs d'une page expliquant l'intérêt des dispositions proposées ;
- **quatre articles au maximum également rédigés en une page**

### **Sur le fond :**

La proposition doit :

- être conforme au thème fixé pour cette édition et pour la classe concernée et rendre compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- correspondre à une **production réelle des élèves**, respectant leur raisonnement et leur expression ;
- aborder une problématique commune à tout le territoire national ;
- se traduire dans les faits par une action réelle ou une mesure normative en relevant bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Ainsi, elle doit pouvoir être retranscrite en l'état et être applicable concrètement.

Un « mode d'emploi » de l'Assemblée nationale sur la distinction entre le domaine de la loi et le domaine du règlement est également disponible pour téléchargement, sur le site de l'opération [www.parlementdesenfants.fr/](http://www.parlementdesenfants.fr/).